

**ARRETE MODIFICATIF AU FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L.3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté d'agrément en date du 8 mai 1981 autorisant l'ouverture de l'établissement multi-accueil dénommé « les p'tites frimousses », situé dans la maison de Quartier de Petit Fort Philippe à Gravelines (59820) géré par l'Association de Gestion des Structures Socioculturelles Gravelinoises, modifié par l'arrêté en date du 7 octobre 1986, 11 avril 1988, 13 septembre 1996, 7 novembre 1997, 7 janvier 2000, 15 octobre 2001, 28 juin 2004, du 23 février 2007, du 10 avril 2007, du 19 janvier 2009, du 8 avril 2014, du 2 novembre 2016, du 6 mai 2019, du 25 juin 2020 et du 12 mai 2022,

Vu la demande de modulation horaires présentée par Madame DELBECQUE Marine, Directrice des multi-accueils de l'Association « Atouts ville » Rue Léon Blum BP 24 à GRAVELINES (59820), complet le 4 août 2022,

Vu l'avis favorable du 6 septembre 2022 du Médecin responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Gravelines-Bourbourg réputé avoir été donné le 4 septembre 2022,

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 6 mai 2019 est modifié comme suit à compter du 1er septembre 2022

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est :

- 15 places en accueil régulier pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
 - permanent (soit jusqu'à 50h/semaine) si les 2 parents travaillent ou pour les familles monoparentales dans la même situation
 - non permanent (soit jusqu'à 25h/semaine) dans le cas contraire de 7h à 18h30 (5 jours/ semaines)
- 5 places en accueil occasionnel non régulier et non réservé limité à 16h/semaine de 8h à 18h00 (5 jours / semaine)

Cette capacité d'accueil est modulée de la façon suivante :

Hors période de petites vacances scolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 00 à 7 h 30	3	3	3	3	3
7 h 30 à 8 h 00	9	9	9	9	9
8 h 00 à 8 h 30	13	13	13	13	13
8 h 30 à 11 h 30	20	20	16	20	20
11 h 30 à 13 h 30	18	18	16	18	18
13 h 30 à 16 h 30	20	20	16	20	20
16 h 30 à 17h30	16	16	12	16	16
17 h 30 à 18 h 00	9	9	9	9	9
18 h 00 à 18 h 30	2	2	2	2	2

Durant les petites vacances scolaires d'hivers, de printemps, de toussaint et de Noël

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 00 à 7 h 30	3	3	3	3	3
7 h 30 à 8 h 00	9	9	9	9	9
8 h 00 à 8 h 30	13	13	13	13	13
8 h 30 à 11 h 30	17	17	16	17	17
11 h 30 à 13 h 30	17	17	16	17	17
13 h 30 à 16 h 30	17	17	16	17	17
16 h 30 à 17h30	15	15	12	15	15
17 h 30 à 18 h 00	8	8	8	8	8
18 h 00 à 18 h 30	2	2	2	2	2

Article 2: Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement intérieur, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres, 183 rue de l'école maternelle CS 9707 59385 Dunkerque Cedex 1.

Article 3: Cet arrêté sera notifié à Monsieur Jocelyn BESSET, Président de Association Atouts Ville et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE
Le 4 septembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Docteur Bénédicte REQUIN
Responsable du Pôle PMI Santé